

**DEPARTEMENT DE L AVEYRON**  
**MAIRIE DE COMPREGNAC**

**ARRETE 18 -2021**

**Objet : Interdiction de circuler Rue de la Baume et Rue de la Garde à Peyre  
Commune de COMPREGNAC le vendredi 30 juillet 2021 et le samedi 31 juillet  
2021 de 20 H 00 à 23 H 00 .**

Le Maire de Comprégnac,

Vu l'Article 25 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-4,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de

l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – Livre 1-8ème partie,

**Considérant l' animation estivale qui doit se dérouler sur le village de  
Peyre Commune de COMPREGNAC le vendredi 30 juillet 2021 et le samedi 31  
juillet 2021 qui nécessite une interdiction de circuler pour des mesures de  
sécurité :**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite Rue de la Baume et Rue de la Garde à Peyre Commune de COMPREGNAC le vendredi 30 juillet 2021 et le samedi 31 juillet 2021 de 20 H 00 à 23 H 00 .

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions par la Commune de COMPREGNAC.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Comprégnac,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Millau, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Comprégnac le 19 juillet 2021

LE MAIRE,  
17.5.2021  
